

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 184

présenté par
M. Reiss et M. Hetzel

TITRE

Au début, substituer au mot :

« créant »

le mot :

« améliorant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fonction de directeur d'école existe ! Dans l'exposé des motifs de cette proposition de loi, il est bien précisé que l'article 2 créé un emploi fonctionnel pour les directeurs d'école.